

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2023/003**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

CONSIDERANT la réquisition à personne de la DTPJ déposée par Madame la Commandante auprès de la Directrice Générale de la Commune le 4 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'enquête en cours visée par cette réquisition à personne et l'obligation légale pour la Commune de faire droit à la demande de la DTPJ ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un avocat spécialisé en la matière ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Samuel DYENS, avocat du cabinet GOUTAL, ALIBERT & Associés, sis 90 avenue Ledru-Rollin – PARIS (75011), pour accompagner la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 JAN. 2023 -  
Et publication le 29 JAN. 2023 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 12 JAN. 2023

Le Maire  
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).